



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 53381

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 66 de ladite loi, concernant les informations sur le montant et de la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que l'établissement entend débiter sur le compte de dépôt, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 prévu par l'article 66 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires a été publié le 1er juillet 2014. Il vise à protéger davantage les consommateurs par une meilleure information des clients des établissements bancaires en amont de la facturation des frais liés à des irrégularités et incidents de paiement définis par le décret n° 2014-373 du 27 mars 2014. Ce décret entrera en vigueur le 1er janvier 2016, soit dix-huit mois après sa publication conformément à l'article 66 de la loi n° 2013-672.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53381

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Finances et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 avril 2014](#), page 3152

**Réponse publiée au JO le :** [16 septembre 2014](#), page 7804